

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUiH du Pays d'Alby

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision allégée n°1 du PLUiH du Pays d'Alby

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUiH :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame la Présidente du Grand Anancy
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	GRAND ANANCY

Madame la Présidente
46 avenue des Iles, BP 90270
74007 ANNECY Cedex

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

OUI

Le SCoT de l'Albanais approuvé en 2005.

Depuis

Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours

Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLUi ou une carte communale ?

Oui

Le territoire est couvert par un PLUi H approuvé le 29 mars 2018

Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale

Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution).

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

13366 habitants en 2013

Le Pays d'Alby est intégré au Grand Annecy depuis le 01/01/2017 ; l'Insee ne diffuse plus de statistiques à l'échelle des anciennes intercommunalités.

Le détail par commune donne 14233 habitants en 2019, chiffres diffusés en 2022.

	Population Insee au 01/01/2022
Alby-sur-Chéran	2576
Allèves	415
Chainaz-les-Frasses	759
Chapeiry	931
Cusy	1836
Gruffy	1522
Héry-sur-Alby	983
Mûres	881
Saint-Félix	2418
Saint-Sylvestre	605
Viuz-la-Chiésaz	1307
Total	14233

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

96,98 km²

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

La révision allégée n°1 prévoit la suppression de 1900 m² d'espaces boisés classés d'un ensemble EBC de plusieurs centaines d'hectares.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

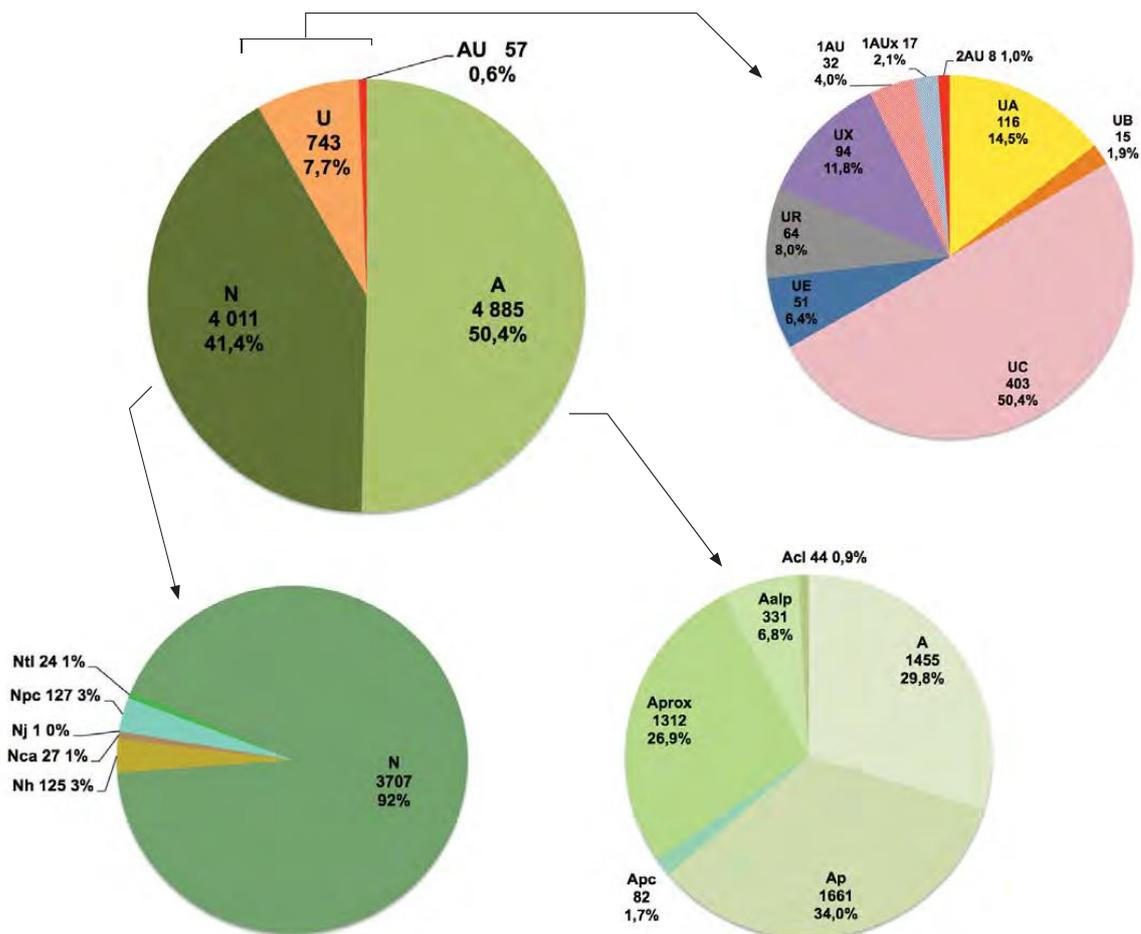
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

Les surfaces des zones n'ont pas été modifiées par la modification n°1 du PLUiH du Pays d'Alby. Le tableau des surfaces de l'élaboration du PLUiH reste valable.

Les 4 grands types de zones définies dans le PLUi et la ventilation des différentes zones U et AU se répartissent de la manière suivante :

En pourcentage et en valeur absolue (hectares) :



Extrait du rapport de présentation de l'élaboration du PLUiH du Pays d'Alby

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Cf Annexe 5. Projet de règlement graphique avant/après

Cf Annexe 3. PADD du PLUiH approuvé en 2018

Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.

A/ le paysage, élément fédérateur du projet de territoire

Le paysage du Pays d'Alby est à dominante agricole avec de nombreux motifs inscrits dans le paysage. Ces espaces agricoles reposent partout sur des motifs hérités d'une tradition d'élevage : arbres remarquables isolés, haies, vergers de plein vent, prairies fleuries... Ces motifs sont associés à une trame hydro-végétale qui compose une remarquable "campagne-parc". Celle-ci repose sur un équilibre subtil entre économie agricole, coupure verte de la trame hydro-végétale et paysage urbain

Dans le contexte de la réforme territoriale qui conduit à la fusion de la CCPA avec l'agglomération d'Annecy au 1er janvier 2017, la préservation et la valorisation de ce paysage constituent un acte fort de confortement de l'identité locale. Le projet de territoire, avec la reconnaissance des espaces agricoles et naturels et le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs et villages, affirme clairement le maintien de zones de transition agricoles et naturelles aux portes du territoire

B/ d'un modèle de développement périurbain banalisant à la structuration d'un territoire rural dynamique et assumé

Viser une croissance de +1,3%/an dans la continuité de la tendance constatée depuis 2006 sur le territoire, **équivalent à une production de logements d'environ 95 logements /an.**

Conforter en priorité 3 bourgs ...

- Alby-sur-Chéran et Saint-Félix implantés sur les axes routiers majeurs du territoire, qui concentrent les principales fonctions de centralités et zones d'emplois, mais qui présentent des enjeux forts de recomposition urbaine et un défaut relatif d'attractivité résidentielle.
- Cusy, implanté en position de carrefour et marqué par un développement le long des différentes voies, urbanisation linéaire qui nécessite de recentrer le développement à proximité des services et commerces.

... Mais aussi 2 bourgs aux enjeux paysagers spécifiques qui nécessitent une réponse différenciée ...

- Gruffy et Viuz-la-Chiésaz, qui s'inscrivent sur le secteur de forte sensibilité paysagère des Balcons du Semnoz et dont les bourgs ont su préserver une urbanisation compacte.

... et de manière plus limitée les villages avec une urbanisation sur un ou deux pôles

Donner la priorité aux gisements fonciers stratégiques :

- Par leur inscription dans l'enveloppe urbaine existante avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace en extension sur les espaces agricoles ou naturels,
- Par la valorisation d'un potentiel de renforcement de la mixité des fonctions, > dans la requalification des tissus urbains (notamment sur les 3 principaux bourgs) et le confortement des modèles urbains plus compacts (les bourgs et villages de Gruffy, Viuz-la-Chiésaz, Allèves, Héry-sur-Alby...).
- Par le renforcement du renouvellement urbain avec l'identification de 3 sites stratégiques devant s'inscrire dans une démarche de projet urbain (anciennes fromageries Finas à Saint-Félix, le secteur de la Combe à Alby-sur-Chéran, le secteur de Charmotte à Cusy)

C/ Pour une position anticipatrice sur la question de l'énergie et la durabilité des ressources du territoire

Intégrer à la démarche de projet sur tous les secteurs de renouvellement urbain, opération de réhabilitation et secteurs de développement significatifs, une approche spécifique sur l'énergie

Créer une cohérence forte entre la politique mobilité du territoire, la structuration de son développement urbain et sa connexion avec les territoires limitrophes :

- Renforcer prioritairement l'axe TC sur la RD1201 et les connexions avec Rumilly en lien avec la structuration des bourgs principaux d'Alby-sur-Chéran, de Saint-Félix et des deux zones d'activités économiques.
- En complément du parking de covoiturage de l'Echangeur d'Alby-sur-Chéran, améliorer l'identification d'autres pôles de mobilité, jalonnés sur la RD1201 au niveau du secteur de la Combe à Alby-sur-Chéran et de l'entrée Sud de Saint-Félix au niveau de l'extension d'Orsan.
- Aménager de nouveaux parkings de co-voiturage sur les autres RD à partir d'emprises existantes.
- ...

S'engager sur une évolution progressive de la place de la voiture individuelle :

- Sur les principaux secteurs de renouvellement urbain et secteurs de développement, travailler sur la place de la voiture dans les circulations internes et le stationnement.
- Favoriser une mutualisation du stationnement sur les opérations intégrant de la mixité fonctionnelle (ex : habitat / activité) ou se situant à proximité d'un équipement public.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 2 : Délibération de prescription de la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH du Pays d'Alby

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La station d'épuration de Cusy a été mise en service en 2002. Elle dispose d'une capacité de traitement de 750 équivalents-habitants (EH). Les eaux traitées sont rejetées par dispersion sur la partie aval du marais des Peisses (ou de Meurat) puis rejoignent le ruisseau de Vautrey, affluent du Chéran.

Une étude de diagnostic réalisée en 2016 a mis en évidence la nécessité d'augmenter les capacités de traitement de la station d'épuration. En outre, l'installation actuelle est déclarée non conforme en performance locale sur le paramètre azote. La réhabilitation complète des lits plantés de roseaux existants est donc nécessaire.

Dans ce contexte, Le SILA, syndicat compétent en matière de gestion des eaux usées sur le territoire du Grand Anecy, a entrepris de construire une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1850 EH mieux adaptée aux besoins existants et futurs, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur (Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif, Directive cadre sur l'eau, SDAGE du bassin Rhône Méditerranée).

Ainsi, en concertation avec les services de l'état en charge du dossier, le projet prévoit un rejet direct à la rivière du Chéran, en maintenant le cours d'eau en « Très Bon Etat » selon la classification décrite dans l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Les nouvelles installations seront construites sur le site accueillant les ouvrages existants.

Toutefois, le projet requiert le déplacement de la conduite de rejet des eaux traitées de la zone Natura 2000 (marais des Peisses) vers le Chéran. Ces travaux nécessitent de déclasser un couloir dans l'Espace Boisé Classé qui couvre les boisements en bord de rivière dans le PLUiH du pays d'Alby en vigueur.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Qui	NON	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	OUI		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ avis de la CDPENAF ⇒ le projet de nouvelle station d'épuration est soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. ⇒ Le projet de canalisation de rejet demande la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (CNPV)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou)	OUI	NON	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial,

plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			etc ? Enquête publique de servitude pour la canalisation de rejet
------------------------------------	--	--	--

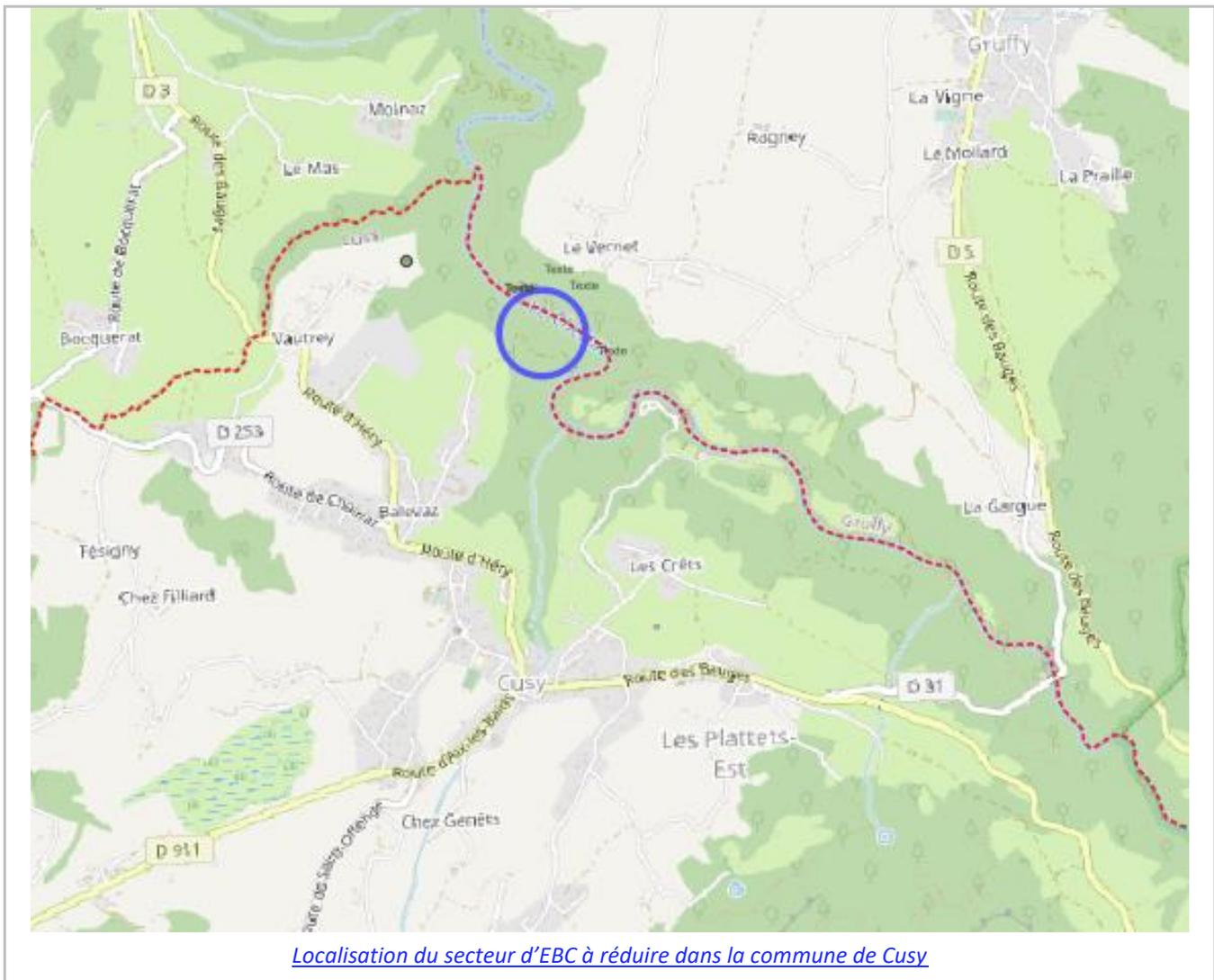
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

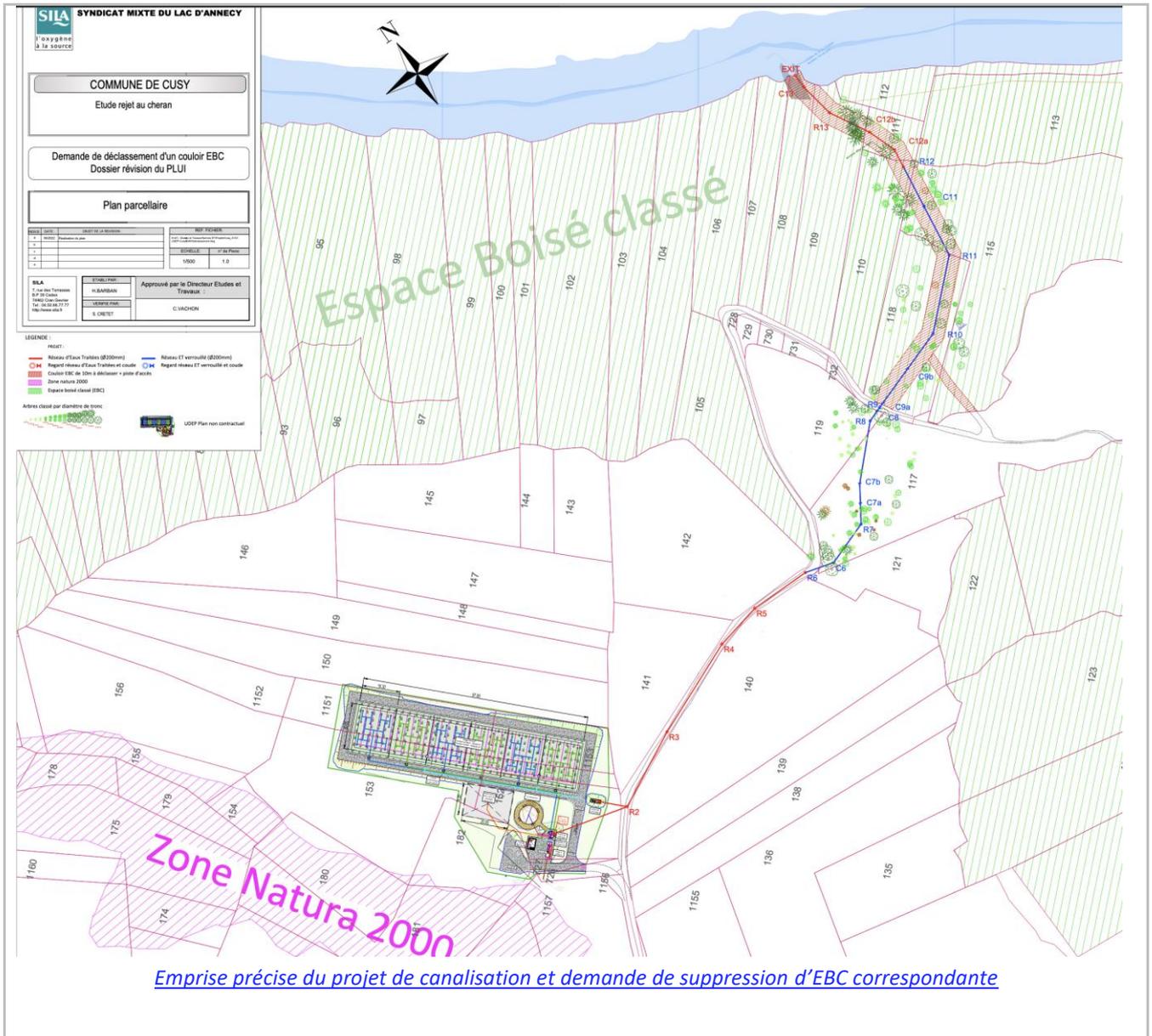
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		Les communes d'Allèves, Cusy, Gruffy et Viuz-la-Chiésaz
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Le territoire appartient aux structures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération du Grand Annecy - Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (Alby-sur-Chéran, Chainaz-les-Frasses, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby et Viuz-la-Chiésaz)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision allégée n°1 porte uniquement sur la réduction d'espace boisé classé EBC (sur une surface mineure) en vue de permettre l'enfouissement de la canalisation de rejet de la nouvelle unité de dépollution des eaux usées de Cusy.





4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

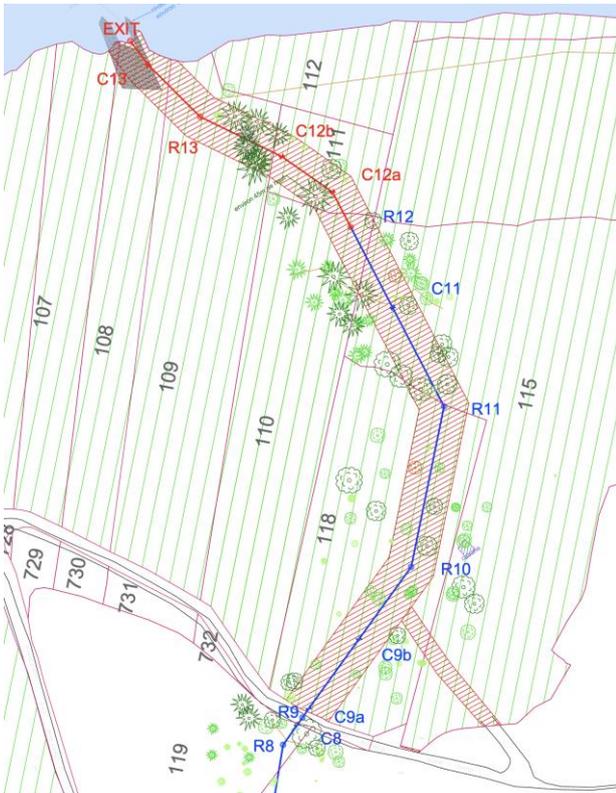
4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : Territoire intercommunal périurbain, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - 5 pôles de vie au sein d'un territoire péri-urbain (Alby-sur-Chéran, Saint-Félix, Gruffy, Cusy, Viuz-la-Chiésaz) - 6 communes périurbaines éloignées
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	

<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Augmentation de la population, passant de 13366 habitants en 2013 à 14233 habitants en 2019.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>La procédure est sans incidence sur le projet démographique défini au PLUiH de 2018.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>337 logements vacants en 2011 soit 6% du parc de logements.</p> <p>Pour rappel, les données Insee plus récentes ne sont disponible à cette échelle puisque cet EPCI a fusionné avec 5 autres au 1^{er} janvier 2017.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>La procédure est sans incidence sur la rétention foncière définie au PLUiH de 2018.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation par la révision allégée n°1.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La procédure est sans incidence sur ce point par rapport au PLUiH de 2018.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>La procédure est sans incidence sur ce point par rapport au PLUiH de 2018.</p>
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation les objectifs de densité la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	<p>//</p>

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	<p><i>Non concerné.</i></p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Non concerné</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	<i>Non concerné</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	La procédure est sans incidence sur les espaces agricoles par rapport au PLUiH de 2018.
Des espaces boisés ?	OUI		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>La procédure prévoit de réduire un EBC sur une surface d'un peu moins de 1900 m² pour mettre l'enfouissement de la canalisation de rejet de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de Cusy. Cela permet également de maintenir ce passage dégagé pour l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage de traitement et de son rejet au milieu naturel.</p> <p>Le tracé de la canalisation de rejet et la bande d'EBC à supprimer ont été définis en limitant l'incidence sur les arbres existants et en cherchant à limiter le nombre d'arbres à abattre, tout en tenant compte des contraintes d'exploitation de la canalisation. Les sujets ont été localisés et qualifiés dans le relevé de géomètre, avec passage d'un naturaliste.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	OUI		Comme indiqué ci-dessus, la révision allégée n°1 a pour objet de supprimer un EBC sur environ 180 m de longueur et 10 m de largeur pour permettre le passage, l'enfouissement puis l'exploitation de la canalisation de rejet de la nouvelle unité de traitement des eaux usées.
Complétez si nécessaire			//



Arbres classé par diamètre de tronc



PROJET :

- Réseau d'Eaux Traitées (Ø200mm)
- Réseau ET verrouillé (Ø200mm)
- ⊙ Regard réseau d'Eaux Traitées et coude
- ⊙ Regard réseau ET verrouillé et coude
- Couloir EBC de 10m à déclasser + piste d'accès
- Zone natura 2000
- Espace boisé classé (EBC)

Localisation des arbres et tracé de la canalisation

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dre_al_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Comme le montre la carte en fin de chapitre, le secteur d'étude se trouve à proximité d'une zone humide incluse dans le site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais ».</p> <p>Une évaluation d'incidences Natura 2000 est en cours de réalisation dans le cadre du dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.</p> <p>Cette étude indique :</p>

			<p><i>Les travaux de reconstruction de la nouvelle station d'épuration de Cusy n'interceptent pas le périmètre du site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais ».</i></p> <p><i>En ce qui concerne les effets indirects, l'exutoire actuel de la station d'épuration de Cusy s'effectue dans le Marais de Meurat compris dans cette zone Natura 2000.</i></p> <p><i>Le projet prévoit le déplacement de ce rejet au Chéran afin de supprimer l'impact sur ce milieu.</i></p> <p><i>Dans ce contexte, on peut indiquer que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité des habitats et/ou espèces qui ont motivé la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	<p>Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges</p> <p>La révision allégée n°1 n'a pas d'impact sur ce zonage réglementaire.</p>
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	<p>La modification n'a pas d'impact sur ce zonage règlementaire.</p> <p>2 RED (réseau écologique départemental) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étangs et Marais de Crosagny Beaumont-Braille à Saint Félix - Marais des Mièges à Cusy <p>4 NatO (Nature Ordinaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marais de Chez Guédin à cheval sur Mûres et Viuz-la-Chiésaz - Marais de l'Epenouet à Viuz-la-Chiésaz - Zone humide des Choseaux à Gruffy - Vergers de hautes tiges des Bauges Gruffy <p>Carte des espaces naturels sensibles (fig. n°9_o)</p> <p>Sources : rapport de présentation du PLUiH.</p> <p>La révision allégée n°1 n'a pas d'impact sur ces sites.</p>

<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p>Au total, on recense 13 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sur le territoire. Environ 70% du territoire du PLUiH est concerné par une ZNIEFF.</p> <p>Le massif des Bauges, les gorges du Chéran et les zones humides de l'Albanais sont les secteurs principalement concernés par ce type de zonage.</p> <p>Le site de projet est inclus dans la ZNIEFF de type 1 des Gorges du Chéran. Toutefois la suppression de l'EBC sur environ 1900 m² permet de réaliser une nouvelle canalisation de rejet direct au Chéran des effluents traités pour la nouvelle STEP et de stopper l'utilisation de la canalisation actuelle qui rejette dans le Marais de Meurat.</p> <p>Ainsi l'impact final sur l'environnement devrait être favorable en mettant hors service un ouvrage saturé et obsolète pour le remplacer par un ouvrage aux normes et correctement calibré, avec un rejet dans un milieu moins sensible que le Marais.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	OUI		<p>Au total, 63 milieux humides sont identifiés par ces inventaires sur le territoire, essentiellement des zones humides de plaine (11 d'entre elles sont également intégrées au réseau Natura 2000).</p> <p>Le Marais de Meurat, inscrit en site natura 2000, est également noté dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie.</p> <p>La révision allégée n°1, en supprimant environ 1900 m² d'espaces boisés classé n'a pas d'impact direct sur cette zones humide.</p> <p>Ainsi qu'il l'a été dit pour le site Natura 2000, la mise aux normes de l'unité de traitement et la suppression de l'actuel rejet de la station d'épuration dans le marais de Meurat pour le remplacer par un rejet au Chéran, dans un milieu moins sensible est de nature à générer des effets positifs pour le fonctionnement du marais.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p>	OUI		<p>Le Chéran et ses affluents du barrage de Banges à la confluence avec le Fier</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>	/	/	/

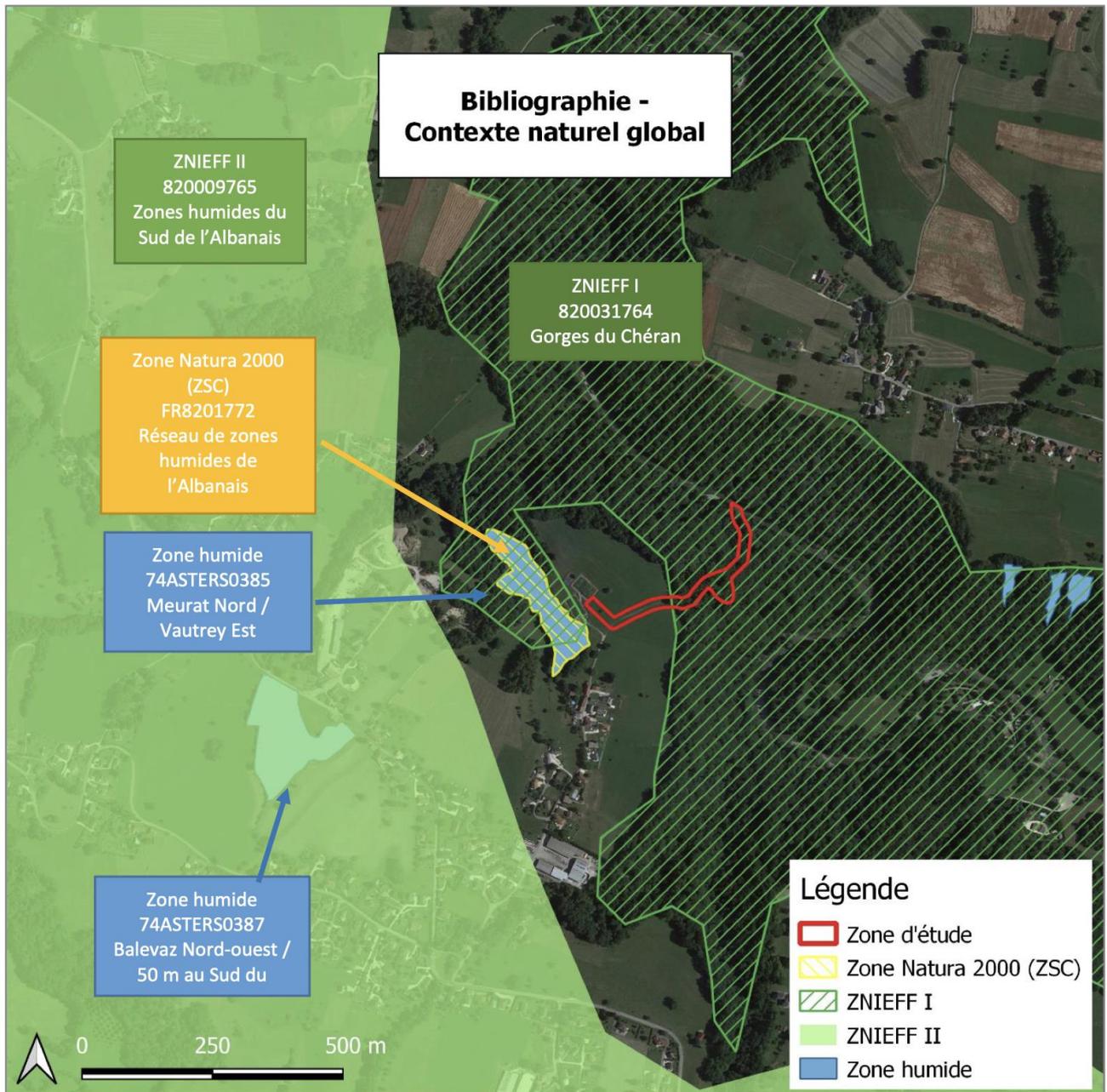


Figure 14 : Localisation du projet vis-à-vis des zones d'inventaires et de conservation

Source : document d'incidences du dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement – SAGE Environnement – juillet 2022

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et approuvée en 2018 identifie des continuités écologiques, non impactées par la présente procédure. En effet, le Chéran et sa forêt d'accompagnement constitue un axe de déplacement de la faune, mais la suppression d'une bande d'arbres sur 10 m de largeur et 180 m de longueur n'est pas de nature à porter atteinte de manière pérenne aux déplacements de la faune.</p> <p>Cf carte ci après.</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et	OUI		<p>A l'échelle de la région Rhône-Alpes, la TVB est traduite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté depuis juillet 2014, identifie deux corridors sur le territoire</p>

<p>bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>participant à la connexion entre le massif des Bauges et le Clergeon (au Nord-Ouest de l'Albanais) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un corridor traversant le territoire sur les communes de Saint-Félix, Chainaz-les-Frasses, Héry-sur-Alby Mûres et Viuz-la-Chiésaz et Gruffy ; - un corridor en limite Sud du territoire sur la commune de Cusy. <p>Ces deux corridors participent ainsi à l'axe identifié aux orientations nationales : Vosges-Jura/Alpes du Nord.</p> <p>A l'échelle du territoire, plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Chéran (ZNIEFF Type I), participant aux continuités aquatiques du territoire ; - Le Massif du Semnoz (ZNIEFF Type I). Ces espaces boisés sont des espaces vitaux pour la faune sauvage. - Le réseau de zones humides de l'Albanais (ZNIEFF Type I, sites Natura 2000). Cet archipel de zones humides permet notamment à la faune amphibienne de se déplacer. <p>On notera qu'il existe également sur le territoire, d'autres milieux naturels (comme les cours d'eau, les ripisylves des affluents du Chéran, les boisements du Semnoz, les haies, prairies, etc.) qui facilitent le déplacement de la faune sauvage entre les réservoirs de biodiversité.</p>
---	--	--

Les corridors d'intérêt locaux
(fig n°9_r)



Source : DDT 7, réalisation Karum

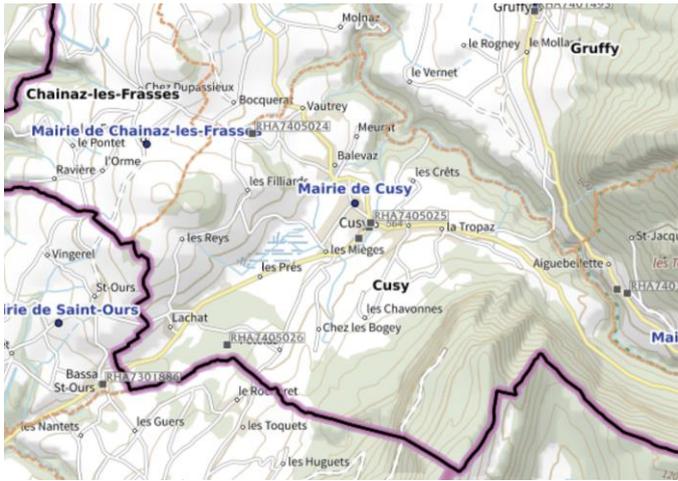
Source : rapport de présentation du PLUiH approuvé en 2018

4.5 Paysage, patrimoine bâti				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?	

points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	OUI		<p>Ce que dit la Charte du PNR du Massif des Bauges</p> <p>Pour les dispositions relatives au paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, protéger et mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables identifiés (Semnoz et Montagne de Banges). - Maintenir les fenêtres / coupures paysagères identifiées. - Maintenir ou recréer les vergers ou haies ou bosquets entourant les hameaux et villages. - Préserver, étoffer, valoriser les centres des villages, regrouper l'urbanisation autour des noyaux existants, concevoir les extensions urbaines en continuité et respecter les limites d'urbanisation identifiées. <p>Ce que dit le SCoT de l'Albanais</p> <p>Le Document d'Orientations Générales (DOG) instaure deux niveaux de protection des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un niveau I de protection intégrale pour les grands massifs forestiers et les grands alpages sommitaux (Semnoz et montagne de Banges), la trame hydrovégétale du Chéran et de ses affluents, les zones humides. - un niveau II pour les espaces sensibles appelant une mise en valeur particulièrement respectueuse comme les piémonts du Semnoz où la construction sera limitée de façon à préserver la lisibilité de la trame paysagère, les centres historiques principalement celui d'Alby, et dans les unités paysagères collinaires, les glacis et fronts urbains de qualité, ainsi que la trame végétale quasi-bocagère. <p>Le DOG prévoit également une mise en valeur des entrées de ville, y compris sur les secteurs déjà urbanisés des traversées de Saint-Félix et Alby-sur-Chéran.</p> <p>Sur les communes en superposition avec le territoire du PNR du massif des Bauges, une "loupe" a été établie.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	/
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Le projet ne modifie pas le projet démographique du PLUiH ; il n'y a donc aucunes incidences sur les besoins de la ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		C'est la nature même du projet de révision allégée n°1 qui doit prévoir la suppression de 1900 m ² d'EBC pour permettre le passage de la canalisation de rejet de la nouvelle unité de dépollution des eaux usées de Cusy.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Il existe un schéma de gestion des eaux pluviales datant de 2012. Les solutions à intégrer seraient alors de limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques, de limiter l'imperméabilisation, de favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP et de développer les mesures de traitement des EP. Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée. Les sols du territoire urbanisé de la commune se répartissent entre quatre filières de gestion des eaux pluviales : infiltration obligatoire, infiltration avec surverse ou débit de fuite obligatoire, étude géo-pédologique obligatoire pour valider la nature des sols et définir le dispositif le mieux approprié ou enfin, rétention obligatoire à l'aide d'un dispositif étanche. S'agissant précisément de la révision allégée n°1 ce point est sans objet.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-		NON	Aucun site sur le territoire.

<p>durable.gouv.fr/recherche.php</p>			
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	OUI		<p>7 sites sur le territoire de Cusy, mais aucun à proximité du secteur de projet.</p> 
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>	OUI		<p>Le territoire du PLUIH compte une carrière ; il s'agit de la carrière de Cusy.</p> <p>Toutefois cette carrière est éloignée du secteur de projet.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	OUI		<p>Le territoire du Pays d'Alby est principalement exposé aux aléas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une exposition globale aux séismes, comme l'ensemble du nord des Alpes (niveau 4) qui déclenche réglementairement des règles spécifiques de constructions parasismiques. - Débordements torrentiels et affouillement des berges. Toutefois, le site de projet (OAP n°32) est éloigné desdites berges. - Glissements de terrain, chutes de blocs et importance des boisements. Cusy, Gruffy, Viuz-la-Chiésaz, Saint-Sylvestre sont particulièrement concernées par ces aléas - Des avalanches localisées (commune de Gruffy) et leur tracé est repéré.
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	OUI		<p>Le territoire du Pays d'Alby compte 2 PPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPR d'Alby-sur-Chéran approuvé le 28/02/1997. - PPR d'Allèves approuvé le 7/07/ 1997 <p>Aucun PPR sur le territoire de Cusy</p>

			 <p>Source : rapport de présentation du PLUiH approuvé en 2018</p>
Nuisances ?	OUI		<p>Deux axes routiers à fort trafic sont concernés et classés grande circulation (A41 et RD1201).</p> <p>Le long de ces axes, le bruit est connu de longue date, les aménagements récents en tiennent compte et la population vit avec cette gêne sonore. Malgré les aménagements, les coteaux restent exposés au bruit, comme le montre la cartographie ci-dessous. L'aménagement de certains murs anti-bruit a des effets négatifs sur les secteurs en vis-à-vis.</p> <p>La révision allégée n°1 est sans effet sur cet enjeu.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			<p>5 Installations classées soumises à autorisation font l'objet d'un suivi et d'inspections régulières de la part de la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Alby-sur-Chéran</u> : <ul style="list-style-type: none"> 1 - Comptoir Savoyard de Distribution (produits frais), 2 - VIOLLET Industries (métallurgie) 3-Laboratoires GALDERMA (industrie pharmaceutique), - <u>Cusy</u> : <ul style="list-style-type: none"> 4 - Carrière MATHIEU et fils. - <u>Gruffy</u> : - 5 - GAEC Les Châtelets (unité de méthanisation)

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		La commune de Cusy est desservie par le réseau interurbain de la Sibra (réseau de TC de l'agglomération).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	

<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	<p>OUI</p>		<p>Le PCAET a été approuvé en Conseil communautaire le 24 juin 2021.</p> <p>Les enjeux relevés :</p> <p>AXE 1 - Mobiliser l'ensemble des acteurs et les citoyens autour du plan climat</p> <p>AXE 2 – Maîtriser nos consommations d'énergie</p> <p>2.1. Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire</p> <p>2.2. Planifier une mobilité durable</p> <p>2.3. Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie</p> <p>2.4. Atténuer les impacts du secteur économique</p> <p>AXE 3 – Valoriser les ressources du territoire</p> <p>AXE 4 – Mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique</p> <p>4.1. Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement urbain et les activités humaines au changement climatique</p> <p>4.2. Maîtriser et partager équitablement la ressource en eau</p> <p>4.3. Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels renforcés</p> <p>4.4. Protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone</p>
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		<p>NON</p>	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	<p>La révision allégée n°1 vise à permettre la suppression d'espaces boisés classés sur une distance d'environ 180 m sur +/- 10 m de large ; la suppression d'EBC donne donc la possibilité de couper et défricher cette bande d'un peu moins de 1900 m². Il y aura donc réduction des surfaces effectivement boisées.</p> <p>Cet impact doit être nuancé au regard du fait qu'il est rendu nécessaire par la réalisation de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de Cusy. Cette nouvelle UDEP est rendue nécessaire par l'obsolescence et la saturation de l'unité de traitement actuelle.</p> <p>La nouvelle unité de traitement prévoit de supprimer l'actuel rejet des effluents dans le marais de Meurat (milieu très sensible inscrit dans le réseau Natura 2000) pour réaliser un nouveau rejet direct au Chéran qui est un milieu moins sensible. De plus, la nouvelle unité de traitement répondra aux normes sanitaires et aux exigences épuratoires en vigueur. Ainsi l'impact sur l'environnement et la biodiversité devrait être favorable par rapport à la situation actuelle.</p>
2 - Eau	<p>Pas d'impact en termes de disponibilité de la ressource en eau potable.</p> <p>La révision allégée n'induit pas de nouveaux rejets d'eau usées ni nouveau besoin en matière d'eau potable.</p> <p>La révision allégée est sans effet sur la gestion des eaux pluviales.</p>
3 - Déchets	<p>Pas d'impact et intégration au réseau de collecte existant</p>
4 - Sols et sous-sols	<p>Absence de sites pollués.</p>
5 – Climat-Energie	<p>La révision allégée est sans effet sur ce thème environnemental.</p>
6 – Bruit	<p>Absence d'enjeux notables.</p>
7 - Risques pour l'homme et la santé	<p>Absence d'enjeux notables.</p>
8 - Paysage	<p>Le projet de nouvelle unité de traitement est sur le site de l'actuel unité de traitement.</p> <p>La suppression des EBC par la révision allégée sur 1900 m² en fond de vallée du Chéran est sans effet sur le paysage environnant.</p>

Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1 : Contacts
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	0
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	0	Annexe 4 : Règlement graphique du PLUiH du Pays d'Alby
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	0	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Annexe 6 : Additif au Rapport de présentation
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 : Délibération de prescription de la Révision allégée n°1 du PLUiH du Pays d'Alby
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 5 : Projet de plan de zonage AVANT/APRES
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 3 : PADD du PLUiH du Pays d'Alby

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
Date : août 2022 Lieu : Annecy /	Christophe VANDEPOORTAELE Directeur général adjoint SIGNATURE 